



Vivre Outre Mer et garde des enfants

Par **mamandusud13**, le **21/01/2011** à **21:41**

Bonjour,

Je voudrais partir vivre 3 ans Outre Mer avec mon nouveau compagnon et mes 2 enfants dont j'ai la garde. Quels sont mes droits et mes devoirs envers leur père ? Puis je lui imposer mon départ avec les enfants ? Peut-il m'empêcher de partir ? Suis je obligée de passer devant le juge pour définir l'organisation (qui paye les trajets en avion, la nouvelle répartition des vacances,etc)

Par **Domil**, le **21/01/2011** à **22:17**

Si le père a l'autorité parentale, vous devez l'aviser de votre départ en temps utile pour qu'il puisse saisir le JAF (attention, s'il saisit le JAF et que vous partez avant l'audience, vous devrez revenir pour assister à l'audience ou prendre un avocat).

Il ne peut pas vous empêcher de partir mais peut demander la résidence exclusive des enfants. Vous partez pour convenance personnelle ?

Par **mamandusud13**, le **23/01/2011** à **21:08**

Divorcée depuis 5 ans, je vis maintenant avec un militaire qui a la possibilité de se faire muter Outre Mer et j'ai très envie de partir 3 ans. C'est donc un choix purement personnel.

Mon ex mari est très peu disponible, travaille tous les jours de 7 à 19h30 et peut même travailler la nuit.

Est ce qu'un juge peut vraiment envisager de lui laisser la garde pour "m'empêcher" de m'éloigner du père ?

Je ne partirais pas sans mes enfants. Mais je suis d'accord pour être très conciliante pour que mes enfants voient leur père pendant les vacs scolaires.

Par **Domil**, le **23/01/2011** à **21:23**

[citation]Est ce qu'un juge peut vraiment envisager de lui laisser la garde pour "m'empêcher" de m'éloigner du père ?[/citation]

Il est impossible de le prédire. Le juge ne prendra pas cette décision pour vous empêcher de vous éloigner du père, mais pour que les enfants ne soient pas éloignés du père.

[citation]Je ne partirais pas sans mes enfants. Mais je suis d'accord pour être très conciliante pour que mes enfants voient leur père pendant les vacs scolaires.[/citation]
pensez que vous devrez payer les voyages aller et retour jusqu'au domicile du père. Si le père ne vit pas près d'un aéroport, vous risquez de devoir les accompagner puis venir les chercher.